

<u>Département</u>
Oise
<u>Arrondissement</u>
Compiègne
<u>Canton</u>
Thourotte



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIBÉCOURT-DRESLINCOURT DU LUNDI 29 JANVIER 2024

\*\*\*\*\*

Par suite d'une convocation en date du **23/01/2024**, les membres composant le conseil municipal de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt se sont réunis au Centre Yves Montand à **18h30**, sous la Présidence de M. Jean-Guy LÉTOFFÉ, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le **23/01/2024**.

QUORUM	
Membres en exercice	27
Membres présents	19
Votants	27

**Présents** : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, Mme BLONDEAU Isabelle à partir de 18h39, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. CARON Joël, M. CANTRAINE Hervé, Mme GONIN Sabrina, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno.

**Excusés** : Mme BALITOUT Hélène, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle jusque 18h39, Mme PIENS Antonella, M. LANCIEN Yves, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme COULON Nadège, Mme GROSCAUX Marina.

**Pouvoirs** : Mme BALITOUT Hélène à Mme BILLOIR Suzanne, M. BELLOT Patrice à M. LERICHE Bruno, Mme BLONDEAU Isabelle à Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, Mme PIENS Antonella à M. CANTRAINE Hervé, M. LANCIEN Yves à M. BONNETON André, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole à M. CALMELS Daniel, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme GROSCAUX Marina à M. POTET Patrick.

Le président procède à l'appel nominal des conseillers en exercice et après avoir constaté que les conditions du quorum sont atteintes, déclare la séance ouverte ; la réunion du Conseil Municipal peut donc commencer.

*M. POTET interpelle le président de séance soulignant l'absence depuis près d'un an de Mme COULON aux réunions du conseil.*

*M. le Maire répond qu'elle finit tard sa journée et que les horaires du conseil ne lui conviennent pas.*

*M. POTET insiste pour qu'elle soit marquée absente sur le cahier d'appel car elle lui a dit qu'elle ne viendrait plus.*

*M. le Maire explique qu'il dispose d'un pouvoir rédigé et signé de la main de Mme COULON et que de ce fait, il n'est pas possible de l'indiquer absente mais excusée.*

M. le Maire demande à l'Assemblée s'il y a des remarques ou des observations à formuler avant approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 Décembre 2023.

Aucune remarque n'ayant été formulée, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal, **APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil du 4 Décembre 2023.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné M. **CARRASCO** José pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération n°2023-024 du 06/03/2023 :

2023-157	Déclaration sans suite pour infructuosité lots 1 et 3 marché renouvellement des contrats d'assurance du Groupement de commande	14/12/23
2023-158	Attribution du Lot 2 du marché portant renouvellement des contrats d'assurance du Groupement de commande	14/12/23
2023-159	Tarifs 2024 - concessions cimetièrre et terrains affectés à l'inhumation	14/12/23
2023-160	Tarifs 2024 - location des salles communales	14/12/23
2023-161	Tarifs 2024 - médiathèque	14/12/23
2023-162	Tarifs 2024 - location de matériel	14/12/23
2023-163	Demande de subvention - aménagements de sécurité routière rue de Thiescourt et rue de Marly	14/12/23
2023-164	Marché d'assurance Dommages aux biens suite à infructuosité	19/12/23

N° DIA	Propriétaire	Parcelle concernée	Superficie m <sup>2</sup>
2023-165	Mme REMY et Mr TRIOLET	AH 190	3 283 m <sup>2</sup>
2023-166	Mme RICARD	BI 306	1 608 m <sup>2</sup>
2023-167	Mr TROTTIER	AK 209	384 m <sup>2</sup>

2024-001	2024-001 : résiliation amiable du bail habitation du logement situé au 316 rue de Paris	10/01/24
----------	---	----------

Ce compte rendu ne donne pas lieu à délibération du Conseil qui en prend acte.

Le Maire soumet à l'Assemblée l'Ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

**I – FINANCES / EMPLOI**

**FINANCES**

1. Débat d'Orientations Budgétaires 2024
2. Indemnisation amiable de sinistre suite à dégradation de mobilier urbain devant la Médiathèque par un véhicule à moteur
3. Indemnisation amiable de sinistre suite à dégradation d'un panneau de signalisation par un véhicule à moteur

**II – SPORT**

4. Bilan Patinoire de Noël - Information

**III – URBANISME**

5. Acquisition amiable de la parcelle AD 3 pour l'extension de la Garderie
6. Projet d'acquisition maison habitation – Information

**IV – QUESTIONS DIVERSES**

*M. le Maire indique à l'Assemblée que le point n°6 de l'ordre du jour est reporté.*

**I – FINANCES / EMPLOI**

**Rapporteur : M. LÉTOFFÉ**

**FINANCES**

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

**1 – Débat d'orientations budgétaires 2024 – Délibération n°2023-006**

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le vote du budget primitif est précédé d'un débat prévu à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur les orientations budgétaires envisagées par la Commune.

Pour rappel, cette disposition prévoit que ce débat doit être organisé dans un délai de 2 mois avant l'examen du budget.

Cependant, afin d'anticiper la généralisation obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités locales du référentiel budgétaire et comptable M57, la Commune avait délibéré pour appliquer ce référentiel dès 2022 (délibération n°2021-118) en mettant en œuvre son droit d'option prévu par la loi dite loi NOTRÉ (article 106 III loi n°2015-991 du 7/08/2015).

L'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 modifie ainsi le délai applicable pour la présentation du rapport d'orientations

budgétaires passant de 2 mois à 10 semaines avant l'examen du budget.

En effet, l'article L5217-10-4 du CGCT prévoit notamment que :  
« Pour l'application de l'article L. 2312-1, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de **dix semaines** précédant l'examen du budget. »

Il est rappelé que ce débat constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption du Budget et s'opère dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du CGCT.

Même s'il ne revêt pas de caractère décisionnel, le débat vise à renforcer la démocratie en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités, les choix budgétaires et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante.

Le rapport, transmis en même temps que la convocation et la note de synthèse, servira de support au débat pour évoquer :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec l'intercommunalité ;

- les engagements pluriannuels envisagés en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et recettes outre, les orientations en matière d'autorisations de programme ;

- ainsi que les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette et les perspectives pour le projet de budget.

Le rapport sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de la CC2V et publié sur le site internet de la Commune.

*Arrivée de Mme BLONDEAU à 18h39.*

*A titre liminaire de la présentation détaillée du rapport d'orientations budgétaires en séance, M. le Maire souhaite rappeler le contexte actuel tout particulier dans le monde agricole.*

*Il convient de rappeler que la population souffre de la politique du Gouvernement, qu'il s'agisse du monde ouvrier ou agricole mais aussi les artisans.*

*Comme il sera développé en séance, le manque à gagner sur les recettes des Collectivités résulte depuis plusieurs années du fait de la suppression par le Gouvernement de plusieurs taxes qui substitue cette suppression par des compensations que l'on sait être à géométrie variable tandis que les dépenses augmentent.*

*Le Budget Primitif qui sera présenté en mars va nécessairement être resserré en particulier auprès des associations qui ne sont pas rigoureuses dans la gestion des salles. En effet, il a été constaté que des salles étaient chauffées et éclairées à tort et à travers.*

*M. POTET confirme qu'il est déjà arrivé qu'une salle reste allumée toute la nuit, ce qui démontre que les gens ne font pas attention.*

*M. le Maire relève sur ce point que les dépenses générées représentent plusieurs centaines de milliers d'euros uniquement pour les frais de location des salles avec des consommations avoisinant près de 200 000 € en 6 mois.*

*M. POTET ajoute qu'il a déjà vu une école avec les portes grandes ouvertes alors que le chauffage est enclenché.*

*Lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires, les membres du conseil ont échangé sur les points suivants :*

*M. le Maire indique qu'avec l'augmentation des dépenses de fonctionnement et la baisse des recettes, il faut être prudent et faire attention à l'effet ciseaux.*

*Il indique à ce titre avoir d'ores et déjà donné instruction à tous les services de réaliser des économies à hauteur de 10 % minimum afin de combler le déficit prévisible en dépenses de fonctionnement de 500 000 € sachant que, mécaniquement, avec la hausse des grilles, les frais de personnel vont augmenter.*

*M. POTET indique que des augmentations sur l'électricité ont été annoncées pour 2024 et encore plus pour 2025, le gasoil aussi.*

*M. CALMELS demande comment diminuer les dépenses quand tout augmente ? Quelle manifestation supprimer ? alors qu'on est déjà les moins cher.*

*M. le Maire répond que l'objectif est de faire des économies tout continuant, dans la mesure du possible, à faire vivre les services aux usagers.*

*Mme GONIN rebondit sur la baisse de chauffage dans les classes.*

*M. le Maire lui précise qu'il évoquait les salles mais que dans les classes, c'est possible de diminuer de quelques degrés le chauffage dans les écoles ; le but étant que chacun fasse attention à l'ouverture des ports alors que le chauffage est à fond.*

*M. LERICHE évoque la possibilité d'installer de la domotique pour couper le chauffage dès l'ouverture des portes.*

*M. le Maire répond que ce type de dispositif a aussi un coût alors qu'il suffit de faire attention.*

*Mme KONATE-MARTIN relève que pour cela, il est nécessaire de communiquer dessus pour que la population comprenne.*

*M. le Maire confirme indiquant qu'il faut pouvoir assurer l'ensemble de nos activités tout en faisant preuve de pédagogie.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1, L2313-1 et D2312-3 ;

**Vu** la loi d'Orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**Vu** l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République rendant applicable l'article L5217-10-4 du CGCT ;

**Vu** la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**Vu** la circulaire ministérielle n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993, précisant que la teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 généralisée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

**Considérant** qu'en principe, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales des budgets, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L5217-10-4 du CGCT rendu applicable par l'adoption du référentiel M57, la présentation des orientations budgétaires intervient **dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget** ;

**Considérant** que ce débat permet au Maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur ;

**Considérant** que ce débat permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et s'insère dans les mesures d'information au public sur les affaires locales ;

**Considérant** que ce débat porte sur le rapport présenté à l'assemblée délibérante retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette ;

**Vu** l'avis formulé par la commission des finances le 18/01/2024 sur les orientations du budget communal ;

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 18/01/2024 ;

Ayant entendu le rapport exposé en séance ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

**PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'orientations Budgétaires et de l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires 2024 du budget communal de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt.

**CHARGE ET DELEGUE**, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

*Monsieur POTET souligne que le rapport transmis ne fait pas suffisamment état de la situation de la Chine qui finalement continuerait d'investir dans des pays étrangers.*

M. le Maire répond que le rapport contextualise la situation au niveau mondial sans rentrer dans le détail des investissements immobiliers réalisés par la Chine.

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

## **2 – Indemnisation amiable de sinistre suite à dégradation de mobilier urbain devant la médiathèque par un véhicule à moteur – Délibération n°2024-007**

Suite à la dégradation accidentelle d'un potelet sur le parking de la médiathèque par un véhicule, le conducteur a proposé d'indemniser la Commune sans déclaration à son assurance au regard du montant de sa franchise.

Compte tenu du coût des réparations engendrées (fournitures et personnel) de 96,50 €, il est proposé de facturer cette somme au conducteur.



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

**Considérant** l'accident intervenu le 13/12/2023 entraînant la dégradation d'un potelet sur le parking devant la médiathèque par un véhicule à moteur conduit par Mme Havane CANAK ;

**Considérant** que l'auteur du dommage ne conteste pas sa responsabilité et souhaite indemniser directement la commune sans déclaration à son assurance ;

**Vu** le montant du préjudice subi selon mémoire annexé établissant les coûts de fourniture et de personnel engendrés pour les réparations ;

**Vu** le montant de la franchise d'assurance de la Commune s'élevant à 760 € en cas de dégradation du mobilier urbain ;

**Vu** l'avis de la commission Finances et du Bureau Municipal en date du 18/01/2024 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

**ACCEPTE**, dans le cadre du sinistre intervenu le 13/12/2023 sur un potelet situé sur le parking de la médiathèque, l'indemnisation directe du préjudice subi par l'auteur du dommage pour un montant de **96,50 €** ;

**DECIDE** en conséquence, de recouvrer cette somme auprès de l'auteur du dommage ;

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**CHARGE ET DELEGUE**, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

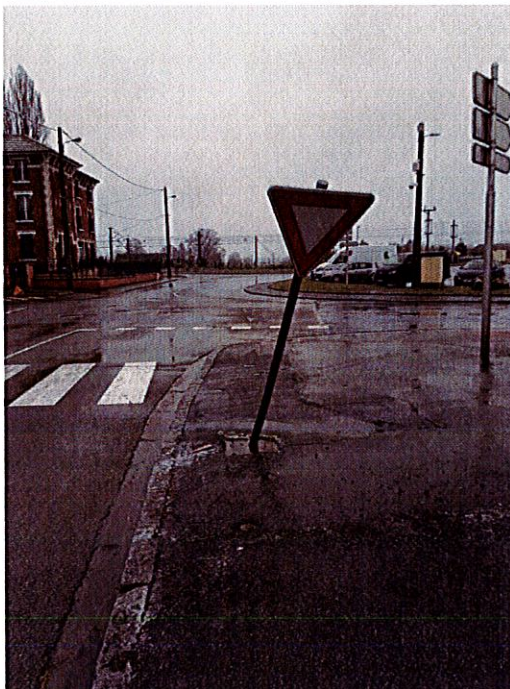
**3 – Indemnisation amiable de sinistre suite à dégradation d'un panneau de signalisation à l'angle de la rue Aristide Briand et de la rue Voltaire par un véhicule à moteur– Délibération n°2024-008**

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Avec les pluies verglaçantes de ces derniers jours, un automobiliste a accidentellement heurté un panneau de signalisation situé à l'angle de la rue Voltaire et Aristide Briand.

Compte tenu du montant de sa franchise d'assurance, le conducteur souhaite rembourser directement la Commune de cette dégradation.

Il est proposé aux membres du conseil de facturer la somme de 209,70 € (fournitures et personnel) en réparation des dommages subis.





**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

**Considérant** l'accident intervenu le 17/01/2024 à l'angle de la rue Aristide Briand et de la rue Voltaire entraînant la dégradation d'un poteau de signalisation « Cédez le passage » par un véhicule à moteur conduit par Mr Thomas DUMONTET ;

**Considérant** que l'auteur du dommage ne conteste pas sa responsabilité et souhaite indemniser directement la commune sans déclaration à son assurance ;

**Vu** le montant du préjudice subi selon mémoire annexé établissant les coûts de fourniture et de personnel engendrés pour les réparations ;

**Vu** le montant de la franchise d'assurance de la Commune s'élevant à 760 € en cas de dégradation du mobilier urbain ;

**Vu** l'avis de la commission Finances et du Bureau Municipal en date du 18/01/2024 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

**ACCEPTÉ**, dans le cadre du sinistre intervenu le 17/01/2024 sur un poteau de signalisation « Cédez le passage » situé à l'angle de la rue Aristide Briand et de la rue Voltaire, l'indemnisation directe par l'auteur du dommage du préjudice subi pour un montant de **209,70 €** ;

**DECIDE** en conséquence, de recouvrer cette somme auprès de l'auteur du dommage ;

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**CHARGE ET DELEGUE**, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

## **II – SPORT**

**Rapporteur : M. Daniel CALMELS**

### **4 – Bilan Patinoire de Noël – INFORMATION**

La 11<sup>ème</sup> édition de la Patinoire de Noël du 23 décembre 2023 au 7 janvier 2024 a de nouveau été un franc succès auprès de la population..

Bien qu'elle ait été fermée les 2 et 3 janvier en raison de la pluie, sur les jours d'ouverture de 14h à 19h, ont été comptabilisés pas moins de 3 196 entrées avec 1 612 patineurs.

L'installation du manège, du chalet et de la patinoire a donc attiré beaucoup de monde.

Les équipes de France 3 sont même venues faire un reportage que vous pouvez retrouver en rediffusion sur le site de la ville.

*M. CALMELS tient à remercier les services de la Police Municipale, des services techniques, du CMJ pour les cartes de vœux ainsi que les élus qui ont tenu les permanences dans le chalet et ceux qui ont participé aux animations autour de la patinoire.*

*M. le Maire songe à clôturer systématiquement la patinoire ne serait-ce qu'en terme de sécurité.*

### **III – URBANISME**

**Rapporteur : M. André BONNETON**

#### **5 – Acquisition amiable de la parcelle AD3 pour l'extension de la Garderie – Délibération n°2024-009**

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Par délibération n°2021-153 du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à engager une procédure d'expropriation de la parcelle AD 3 sis rue du Général Leclerc à défaut d'accord amiable trouvé avec les propriétaires indivis pour réaliser l'extension de la Garderie.

La Municipalité avait fait une offre d'achat au prix de 80 000 €, conformément à l'avis des Domaines rendu en date du 29 octobre 2021.

Depuis cette date, le dossier a évolué de sorte qu'un accord amiable a pu être trouvé entre la Commune et les différents ayant droits.

Pour finaliser l'acquisition de la parcelle au profit de la Commune pour un montant de 80 000 €, il est nécessaire que la Commune de Plessis Brion, bénéficiaire d'un leg, délibère pour approuver la cession de sa quote-part.

Il est donc demandé aux membres du conseil d'approuver l'acquisition amiable de la parcelle AD3 au prix de 80 000 €.

*M. POTET demande si la parcelle concernée est bien celle qui est enherbée près de la structure puisqu'il s'agit d'un dossier qui dure depuis un moment.*

*M. le Maire confirme et répond que les héritiers sont en indivision et nombreux, ce qui a nécessité du temps pour les contacter car l'un d'eux vit en Israël et qu'un autre a décidé de léguer sa part à la Commune de Plessis Brion.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21, L2241-1, L1311-9 et L1311-10 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L1111-1 ;  
**Vu** le Code civil, en particulier ses articles 1582 et suivants ;  
**Vu** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation obligatoire de la Direction Immobilière de l'Etat (Service des Domaines) à 180 000 euros HT ;

**Vu** la délibération n°2021-153 en date du 13/12/2021 autorisant le Maire à engager la procédure d'expropriation de la parcelle AD3 à défaut d'accord amiable pour l'extension de la Garderie ;

**Vu** l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 29/10/2021 estimant la parcelle cadastrée AD 3 au prix de 80 000 euros ;

**Considérant** la situation du bien immobilier sis à l'angle de la rue du Général Leclerc et du passage Anatole France et l'intérêt pour la Commune d'en faire l'acquisition aux fins de poursuivre le projet d'extension de la Garderie ;

**Considérant** la caducité de la procédure d'expropriation suite à l'accord trouvé avec les propriétaires indivis pour la cession de la parcelle cadastrée AD 3 d'une superficie 1 111 m<sup>2</sup> au prix de 80 000 euros au profit de la Commune ;

**Considérant** la nécessité pour la Commune de Plessis Brion, bénéficiaire d'un leg d'un des propriétaires indivis, d'approuver par délibération la cession de la parcelle AD3 au profit de la commune de Ribécourt-Dreslincourt pour finaliser la vente ;

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 18/01/2024 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

**DECIDE** d'acquérir à l'amiable la parcelle AD 3 sise à l'angle de la rue du Général Leclerc et du passage Anatole France selon plan joint à la présente délibération, d'une superficie de 1 111 m<sup>2</sup> au prix de **80 000 euros**, appartenant à l'indivision dans le cadre de la succession ARNAUD pour y édifier l'extension de la Garderie ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de ladite parcelle et à signer tous documents dont l'acte définitif, sous condition résolutoire d'adoption par la Commune de Plessis Brion d'une délibération approuvant la cession de sa quote-part de la parcelle AD3 au profit de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt ;

**PRECISE** que les frais et honoraires de notaire seront supportés par la Commune ;

**PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'année correspondante majorés des frais d'acte prévisibles pour la passation de l'acte authentique définitif outre le cas échéant, des formalités de son enregistrement et de la publicité foncière au fichier immobilier ;

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

## **6 – Projet d'acquisition maison habitation – INFORMATION**

*Reporté.*

## **IV – QUESTIONS DIVERSES**

Aucune questions orales ni écrites n'ont été déposées préalablement à la tenue de la séance néanmoins, *M. POTET souhaite alerter sur*

un risque de circulation en face à face lorsque l'on circule en remontant la rue de Marly.

M. le Maire lui indique en prendre bonne note et que la signalisation et le stationnement dans cette rue sera étudiée pour sécuriser la circulation des automobilistes.

La parole est donnée à M. CARRASCO pour évoquer la rencontre avec l'inspectrice d'académie au sujet de la surpopulation au sein des classes. Il a de nouveau alerté la situation de l'école Hubert Michel au sein de laquelle 180 enfants sont répartis en 6 classes et qu'une classe supplémentaire devient nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **19h50**.



- Annexe 1** : Procès-verbal du Conseil Municipal du 04/12/2023  
**Annexe 2** : Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation  
**Annexe 3** : Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré à RIBÉCOURT-DRESLINCOURT, le 29 janvier 2024, les délibérations suivantes :

- 2024-006 Débat d'Orientations Budgétaires 2024  
2024-007 Indemnisation amiable de sinistre suite à dégradation de mobilier urbain devant la Médiathèque par un véhicule à moteur  
2024-008 Indemnisation amiable de sinistre suite à dégradation d'un panneau de signalisation par un véhicule à moteur  
2024-009 Acquisition amiable de la parcelle AD 3 pour l'extension de la Garderie

Le présent procès-verbal, après approbation, a été signé par le Maire (ou son remplaçant) et le ou les secrétaire(s) :

Maire	Jean-Guy LÉTOFFÉ	
Secrétaire de séance	José CARRASCO	

Fait à Ribécourt-Dreslincourt,  
Approuvé le 25/03/2024